VILLE DE HUNINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SEANCE DU 22 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h36 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Présents :
Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ;
Mmes et MM ANGSTHELM Suzanne, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, FRANCOIS Christine, CARRETTE Marc, BASILE Stéphanie, WAUTHIER Véronique (arrivée au point n°3), STRIBY Patrick, SANCHEZ Olivier, LAPP-HUMBERT Philippe, FRIES Mathieu, LOEW Suzanne (arrivée au point n°3), Conseillers

Absents excusés et non représentés :
Monsieur Jean-Paul STEINBACH

Absents non excusés :
Monsieur BARATA Daniel
Monsieur DEKARI Souhil

Ont donné procuration :
Monsieur LONGATO Rémy qui a donné procuration à Madame FRANCOIS Christine
Madame MISSLIN Sylvie qui a donné procuration à Madame VERMOT-DESROCHES Josiane
Monsieur SUTTER Philippe qui a donné procuration à Monsieur WELTÉ Martin
Madame LOEW Suzanne qui a donné procuration à Madame ANGSTHELM Suzanne (jusqu'au point 2)

Secrétaire de séance :
M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse : Journal L'ALSACE

ORDRE DU JOUR :

POINT.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017 4

POINT.2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE 4

POINT.3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 5

POINT.4 POST RAPPORT OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) 12

POINT.5 ADMISSIONS EN NON-VALEUR 16

POINT.6 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES 20

POINT.7 CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT 21

POINT.8 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE INITIÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE 22

POINT.9 ATTRIBUTION DE PRIME 24

POINT.10 RÉGULARISATION D'INSCRIPTION À LA PUBLICITÉ FONCIÈRE 25

POINT.11 TRANSFERT DES ZAE À SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES TERRAINS RESTANT À LA VENTE 26

POINT.12 POINTS DIVERS 28

Monsieur **le Maire** donne lecture des diverses excuses et procurations.

Monsieur **le Maire** tient à adresser ses très sincères condoléances à Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** suite au décès extrêmement brutal de son frère.

Monsieur **le Maire** précise que la réunion compte onze points auxquels s'ajouteront les points divers.

Monsieur **le Maire** précise que Monsieur **Marc CARRETTE**, quittera la salle lors du point n°5, car ce dernier est directement concerné par le sujet traité.

POINT.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** souhaite apporter une rectification à la page 199 du précédent PV concernant le taux de TVA applicable aux bailleurs sociaux. Il est indiqué que ce dernier passe de 10 à 20 % alors qu'il s'agit d'une augmentation de 5,5 à 10 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

POINT.2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT.3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Monsieur **le Maire** souhaite introduire ce point et déclare :
« Avant de donner la parole à notre Adjoint aux finances, j'introduirai très rapidement ce point traditionnel et obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants avant la présentation du Budget.

Comme vous le savez, les collectivités territoriales ont été très fortement sollicitées par l'État, et ce de manière que l'on peut qualifier d'exponentielle depuis 2012.
Le nouveau Président de la République et le gouvernement demandent encore un effort de 13 milliards d'euros à l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sur la période 2018/2022).

HUNINGUE a la grande chance d'avoir pu bénéficier de recettes fiscales professionnelles importantes malgré un taux particulièrement attractif et ce pendant de longues décennies, recettes qui ont permis d'équiper notre Ville de nombreux équipements structurants qui d'ordinaire ne peuvent être envisagés que dans les collectivités bien plus importantes….

Seulement voilà, ces équipements existent, vivent, font le bonheur de leurs usagers mais demandent des dépenses de fonctionnement et de maintenances non négligeables.

Comme nous le faisons depuis 7 ans plus particulièrement, nous essayons de maintenir autant que faire se peut les dépenses de fonctionnement malgré la mise en service de nouveaux équipements (cette année ce sera la PUV qui accueille déjà plusieurs résidents et qui rencontre l'intérêt de nombreux séniors huninguois et des environs).

C'est là le seul moyen de préserver au maximum l'autofinancement indispensable pour préparer les dépenses d'investissement du futur.

Cette année encore nous vous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition (pourtant reconnus comme faibles par la chambre régionale des comptes elle-même) et nous construirons un budget sans recours à l'emprunt ».

Arrivées de Madame Suzanne LOEW et de Madame Véronique WAUTHIER.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dont acte pris par une délibération spécifique ».

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le contexte économique et financier des collectivités territoriales a été fortement chahuté ces dernières années avec plusieurs réformes :

- réforme de la Taxe Professionnelle (TP) dès 2010 avec création dans le prolongement d'un fonds de péréquation « horizontale » entre collectivités territoriales (dit FNGIR) et d'un complément éventuel de péréquation « verticale » de l'État dit Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) (qui fera l'objet, pour la 1ère fois d'une réfaction en 2018) ;
- gel des dotations entre 2011/2013 ;
- institution du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2012 (créant une charge de 430 338 € pour la Commune en 2017) ;
- baisse des concours financiers de l'État de 11.5 Mds € entre 2014 et 2017 (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la Ville de HUNINGUE en 2013 de 1 509 323 € ; contre une DGF négative de -125 222 € en 2017).

Pour les exercices 2018 et suivants, la trajectoire de l'État en matière d'assainissement des finances publiques s'inscrit d'une part dans le cadre de la Loi de programmation 2018-2022 et d'autre part dans la Loi de finances 2018.

a) Concernant la loi de programmation 2018-2022 :

Quelques chiffres :

Cible Déficit (en % du PIB)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
2,90%	2,80%	2,90%	**1,50%**	0,90%	0,30%

Critère de Maastricht maximum 3 % du PIB

Cible Dette publique (en % du PIB)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
96,70%	96,90%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%

Critère Maastricht maximum 60 % du PIB

Afin d'atteindre la cible « déficit », il sera encore demandé un effort de 13 Mds € sur 3 ans aux collectivités territoriales qui contribueront pour 27 % à cette baisse alors qu'elles ne représentent que 19 % des dépenses publiques.
Parallèlement les prélèvements obligatoires devraient diminuer puis se stabiliser sur la période comme en témoignent les chiffres ci-dessous.

Prélèvements obligatoires (en % du PIB)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
44,70%	44,30%	43,40%	43,70%	43,70%	43,70%

Concernant le taux de croissance « estimé », son évolution serait la suivante :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%

Enfin la Loi prévoit une contractualisation sanctuarisée entre l'État et les collectivités territoriales afin de « consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public ».
Sont concernées pour l'essentiel : les Régions, les Départements, les EPCI à fiscalité propre et Communes dont les dépenses de fonctionnement du budget principal 2016 sont supérieures à 60 millions €.
Cette contractualisation aboutira à la création d'un régime de bonus/malus. Un malus serait appliqué si l'augmentation des dépenses de la collectivité venait à excéder celle du taux de croissance annuel (environ 1.2 %).
De plus, le contrat pourra prévoir un objectif d'amélioration de la capacité de désendettement (en fixant par exemple un maximum de 12 ans pour le bloc communal).
À noter que ces dispositions auront fatalement des effets sur l'ensemble des collectivités soit directement par la baisse (possible) du seuil des 60 millions € et/ou indirectement du fait des impacts sur les collectivités partenaires (Département, Région, EPCI…).

En conclusion, après s'être attelé aux recettes via la baisse des dotations, l'État se concentre désormais sur les dépenses des collectivités territoriales.

b) Concernant la loi de Finances 2018 (pour l'essentiel) :

Cette dernière instaure :

- une augmentation uniforme des bases forfaitaires de 1.24% ;
- un gel des dotations ;
- un FPIC figé à 1 Mds ;
- une baisse de la DCRTP de l'ordre de 14.2 %, et peut-être au-delà ; (HUNINGUE – 85 000 euros)
- une réforme de la Taxe d'Habitation (TH) qui devrait se traduire par un dégrèvement (à ce jour) de 80% des contribuables à horizon 2020 avec prise en charge directe de l'État à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 (dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017) ;
- un fonds de soutien ramené à 0.665 Mds contre 1.2 Mds en 2017 ;
- une dotation pour titres sécurisés portée à 8 580 € par station contre 5 030 € en 2017 (auxquels s'ajoute un « bonus » de 3 550 €/an en cas d'enregistrement de plus de 1 875 demandes de titres sur l'exercice n-1).

2. NOTRE COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

Résultat global 2017 prévisionnel :	+ 12 750 000 €
Reports 2017 Investissements (Acquisitions/travaux)	- 11 221 000 € (1)

Reports 2017 Recettes (Subventions/Emprunts)	+ 565 000 € (2)
TOTAL	2 094 000 €

(1) Dont solde PUV pour 1 407 000 €, provisions pour terrains nus et/ou autres constructions pour 3 439 000 € et rues et trottoirs pour 1 407 000 € également.
(2) Dont solde PUV ; subventions pour 451 000 € et emprunts pour 114 000 €

En matière d'engagements « pluriannuels », il est rappelé que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 autorise la signature d'une convention concernant le projet « vis-à-vis ».
Le coût total net de cette opération, hors Fonds de Compensation de la TVA et fonds Feder/Interreg (50 % du financement), sera de 1 million € sur 3 ans (2018-2020).
Côté recettes enfin, le Département s'est engagé sur 15 ans par une subvention (versée en annuités) concernant l'opération de La DUNETTE pour un montant de 460 000 € (premier versement en 2017).

L'encours de la Dette au 1er janvier 2018 est de 5 583 173.21 €, réparti de la manière suivante :
- 1 543 269.21 € à taux fixe (2.53 %) ;
- 2 943 750 € à taux indexé sur le livret A (1.86 %) ;
- 1 096 154 € à taux 0.

L'autofinancement 2017 se présente comme suit :
2 831 000 € + 1 096 000 € (DAP + Charges à répartir)

Les taux d'imposition 2017, inchangés depuis 2012, sont les suivants :
TH = 17.73 % ; Foncier Bâti (FB) = 13.01 % ; Foncier Non Bâti (FNB) = 33.68 %

3. EXTRAPOLATION SUR 2018

L'année 2018 s'inscrit pour l'essentiel dans la continuité :
- l'État souhaite rétablir les fondamentaux budgétaires avec une participation « obligée » des collectivités territoriales ;
- des perspectives de croissance modérées ;
- un retour progressif de l'inflation ;
- une tendance à la hausse des taux d'intérêts.

En parallèle, la Commune de HUNINGUE est confrontée à :
- une augmentation rampante de ses charges structurelles, qu'elle s'efforce de ralentir ;
- à la poursuite des investissements en cours d'achèvement et/ou à venir ;
- un tassement généralisé de ses recettes ;
- un régime de dotations à l'avenir incertain (baisse annoncée de 14,2% de la DCRTP, dont le montant en 2017 était de 601 118 €) ;
- des mouvements toujours possibles liés aux mutations industrielles (ayant de forts impacts fiscaux) ;
- des éventuelles conséquences sur le niveau des attributions de compensation perçues de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION en cas de transfert de compétences.

Ainsi, l'enjeu pour HUNINGUE n'est pas nouveau et consiste en sa capacité à contenir les dépenses de fonctionnement actuelles et à prioriser les futurs investissements en favorisant ceux moins coûteux en matière de charges d'exploitation (effet ciseau).
L'objectif étant de maintenir l'épargne de gestion pour pérenniser ce modèle.
Cette démarche a été entamée en 2011 et devra être poursuivie cette année ainsi que les suivantes.

Dans cet esprit il est possible de dresser une trajectoire prévisionnelle pour 2018.

a) Section de fonctionnement

Charges à caractère général	3 500 000	Produits du domaine	1 200 000
Charges de personnel	6 560 000	Fiscalité/droits	10 500 000 (1)
Autres	1 700 000	Dotations	1 050 000
DAP	1 040 000	Autres	900 000
Virement	1 850 000	Excédent reporté	1 000 000
	14 650 000		**14 650 000**

(1) FPU = cristallisation du produit 2015

b) Section d'investissement

Reprises subv + travaux régie	374 000	FCTVA	370 000
Remboursement emprunts	307 000	Amortissements	1 040 000
Acquisitions/travaux	2 500 000 (1)	Virement	1 850 000
Dépenses imprévues	79 000	Emprunts	0
	3 260 000		**3 260 000**

(1) Etudes : dont concours groupe scolaire : 500 000 €
Acquisitions : véhicule/mobilier/matériel de bureau/informatique/divers : 600 000 €
Travaux : voirie : Concorde/Vis-à-vis/réseaux/EP : 900 000 €, bâtiments divers : 500 000 €

Après :

- ***rappel de l'obligation du débat d'orientation budgétaire ;***
- ***présentation des grandes lignes de la Loi de programmation 2018-2022 et de la Loi de finances 2018 ;***
- ***présentation d'un exposé sur le résultat prévisionnel 2017 sur les engagements en cours ;***
- ***présentation de l'état de la dette ;***
- ***présentation d'une projection sur 2018.***

Le débat est ouvert au sein de l'assemblée.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** indique se perdre dans les nombreuses abréviations employées et suggère que soit créé un glossaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** remercie la Ville de HUNINGUE de lui avoir fait parvenir le tableau de suivi des projets pour 2018 et les années suivantes et fait état des projets en cours et de ceux qui sont envisagés.

Monsieur **le Maire** précise que pour l'heure rien n'est voté.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que le tableau est cohérent par rapport aux chiffres, mais quand Monsieur **Denis ANDOLFATTO** parle d'un effet ciseau, celui-ci va arriver très vite. Si on analyse les chiffres, l'encours de la dette de la Ville de HUNINGUE en 2016 était de 2 millions, maintenant il est de 5,5 millions.

Monsieur **le Maire** confirme cette hausse mais rappelle qu'elle est due aux emprunts obligatoires pour la construction de La DUNETTE, afin que les résidents puissent éventuellement bénéficier de d'APL.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que les élus issus de la liste minoritaire adhèrent à 100% au projet visant à dynamiser le paysage scolaire et périscolaire de la Ville. Le chiffre annoncé est cohérent par rapport aux collectivités de cette taille.
Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle néanmoins que l'encours actuel de la dette est de 5 millions d'euros ce qui place HUNINGUE dans la moyenne inférieure de la strate, mais que cet encours va bientôt passer à 27 millions.

Monsieur **le Maire** rétorque que cela ne sera pas le cas immédiatement.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que peu importe les investissements, la Commune sera obligée de se retrouver dans une position d'emprunteur qui la sortira de la moyenne de la strate.
Monsieur **Patrick STRIBY** affirme qu'il aurait été préférable de se concentrer sur des investissements essentiels, par exemple les 12 millions affectés à la place Abbatucci correspondent à un autofinancement qui manquera au début du prochain mandat. La patate chaude sera pour la prochaine équipe quelle qu'elle soit. La dette sera alors de 3 500 euros par habitants soit environ 15 000 euros pour une famille de 4 personnes. Beaucoup d'investissements non prioritaires ont été menés tels que celui de la Poudrière, du Jardin à la française représentant autant d'argent qui manquera à la Ville de HUNINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** concède qu'une partie de l'explication provient en effet des politiques publiques mais estime que la situation actuelle est aussi due à des investissements passés qui n'ont pas toujours été judicieux.

Monsieur **le Maire** laisse à Monsieur **Patrick STRIBY** la responsabilité d'estimer que les investissements en question n'ont pas été judicieux et précise qu'il n'a rien à cacher et c'est pourquoi cet état a été transmis.

Monsieur **le Maire** se déclare heureux d'apprendre que Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'un nouveau groupe scolaire ne sera pas du luxe. Mais ce groupe ne va pas s'ouvrir en 12 ou 24 mois mais en plusieurs tranches. Il sera nécessaire d'étudier, d'ici 2020, comment le projet sera lancé et ce quelle que soit l'équipe qui dirigera la Commune.
Monsieur **le Maire** tient néanmoins à préciser qu'il a été expressément demandé de sortir des budgets certaines recettes dont les dates de réalisation sont incertaines telles que celle de la vente du terrain au groupe « U », tant que le Conseil d'État ne se sera pas prononcé, ou la vente du tribunal.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que la vente du tribunal est bien indiquée sur le tableau transmis.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il n'évoque pas le tableau, mais les budgets et précise que dans le contexte actuel il est déjà délicat d'établir des projections sur 2-3 ans, alors ces projections sur 10 ans sont encore plus ardues.
Monsieur **le Maire** précise que la Ville de HUNINGUE ira vers un endettement plus fort, mais sur le long terme. Ce nouveau groupe scolaire va se construire sur une dizaine d'années. Il n'a jamais été envisagé d'emprunter des sommes pareilles en très peu de temps.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que l'emprunt n'aurait pas été aussi grand si la Commune n'avait pas autant pioché dans la manne de l'argent public, mais cet investissement, en particulier, est une très bonne chose.

Monsieur **le Maire** précise que 14,5 millions ont été investis dans le centre-ville et que 2 millions seulement ont été empruntés. Le contexte a beaucoup évolué depuis 2012. Entre 2006 et 2008 de nombreux dossiers ont été adoptés par le Conseil Municipal et notamment ceux relatifs à la réhabilitation de la Place Abbatucci. En 2008, la Ville de HUNINGUE disposait d'un autofinancement confortable, ce dernier n'a cessé de diminuer, car beaucoup a été pris à la Commune, et cela continue.

Monsieur **le Maire** indique avoir choisi le terme « exponentiel » pour qualifier l'effort demandé par l'État, mais la Ville de HUNINGUE n'est pas responsable de la dette de l'État. Qu'il soit nécessaire d'aider paraît tout à fait compréhensible, mais pas au point d'écraser le contribuable local.

POINT.4 POST RAPPORT OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Monsieur le Maire, rappelle les obligations en la matière.

La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et plus particulièrement son article 107, disposent que :
« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue d'une présentation ad 'hoc »

La synthèse de la CRC était la suivante :

1. MALGRÉ UN CONTEXTE BUDGÉTAIRE TENDU, LA SITUATION DE LA COMMUNE ÉTAIT JUGÉE « SATISFAISANTE »

La Commune dispose de réelles marges de manœuvre, notamment grâce à :
- une faible pression fiscale ;
- une capacité de désendettement très favorable ;
- un encours de la dette par habitant 2.5 fois inférieur à la strate ;
- sa capacité d'autofinancement (néanmoins marquée par une baisse tendancielle).

Évolutions/actions depuis le contrôle

Le contexte budgétaire est toujours aussi contracté. En effet, la baisse des concours financiers de l'État sur la période 2014/2017 (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2013 d'un montant de 1 509 323 € contre une DGF 2017 négative de -125 222 €) s'accompagne d'une nouvelle cure d'austérité qui se traduit dans la Loi de programmation 2018/2022 (effort supplémentaire de 13 Md€ demandé aux collectivités territoriales) et à très court terme dans la Loi de finances 2018.

En effet, à l'instar de l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui restera figée au plan national à 1 Md€ (maintien probable de la participation de 430 000 € par an pour HUNINGUE), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), connaîtra, pour la 1ère fois une baisse de l'ordre de 14,2 % (cette dotation est de 601 000 € par an pour notre Commune) alors que ce montant aurait dû être figé pendant 20 ans.

La pression fiscale reste assez faible malgré la baisse, dès 2018, du régime de l'abattement général à la base concernant la Taxe d'Habitation (TH) (passant d'un régime dérogatoire, de 17,84 % à 12 %), et la suppression de l'exonération de 2 ans

concernant la Taxe Foncière (TF) sur les propriétés bâties (applicable aux constructions achevées après le 1er janvier 2019, avec effet au 1er janvier 2020).

Concernant l'endettement, la Commune a eu recours à l'emprunt (par un Prêt Locatif Social (PLS) et un prêt sans intérêt) dans le cadre du financement d'une « Petite Unité de Vie ». Cette charge sera couverte par les redevances des résidents. L'encours de la dette augmente donc mécaniquement sans que cela ne soit alarmant compte tenu de la capacité de désendettement de la Commune (moins de 2 années).

Enfin concernant la capacité d'autofinancement, cette dernière connaît une baisse tendancielle qui doit s'accompagner d'une maîtrise des charges de fonctionnement dans la continuité des efforts engagés depuis 2011.

2. LA FAIBLESSE DE NOTRE TAUX DE RÉALISATION ET UNE FINALISATION DE NOTRE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Évolutions/actions depuis le contrôle

Dans un premier temps, les reports devraient se réduire pour 2017-2018 du fait :

- de l'achèvement des travaux de la « Petite Unité de Vie » de l'ordre de 5.8 millions € ;
- la clôture de l'opération « Abbatucci » d'environ 14.5 millions € ;
- du redéploiement global à venir des enveloppes du fait de la fin des travaux précités.

Concernant la finalisation du PPI courant 2017, ce dernier est à toiletter compte tenu des tensions budgétaires actuelles et à venir (effort de 13 Mds € sur 3 ans, évolution incertaine de la fiscalité locale à compter de 2020...).

3. SUR LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'ÉTAT DE L'ACTIF

Évolutions/actions depuis le contrôle

La CRC a mis en évidence la fiabilité des comptes et une application rigoureuse des dispositions comptables. La Commune de HUNINGUE poursuit cette démarche grâce à une remise en question perpétuelle de ses process et de ses méthodes.

Concernant l'actif et son équilibrage, il est important de noter que des efforts et une accélération des échanges entre l'ordonnateur et le comptable ont été produits. Cependant il est constaté que les ressources manquent et que cet ajustement prendra un peu de temps.

4. INFORMATION JUGÉE INSUFFISANTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Évolutions/actions depuis le contrôle

La Commune a rappelé à la CRC sa difficulté à transmettre dans les temps, notamment le rapport de l'EPCI (lui-même dépendant d'un délégataire).
Pour le reste, la Commune transmet aujourd'hui systématiquement l'ensemble des rapports aux Conseillers par voie dématérialisée avec information et renvoi dans l'ordre du jour.
Enfin, le 1er rapport des services a été établi pour l'exercice 2016.

5. CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES CHARGES DE PERSONNEL

Évolutions/actions depuis le contrôle

La CRC a salué les efforts de résorption de l'emploi non titulaire durant la période sous revue, tout en identifiant une croissance marquée des frais de personnel.
La Commune de HUNINGUE est pleinement consciente que sa charge de personnel doit être maîtrisée.
Ainsi, des efforts ont été déjà réalisés :

- contrôle/réduction des heures supplémentaires ;
- priorité à la mobilité interne ;
- non remplacement systématique au moment des départs et/ou aux mêmes conditions.

D'autre part, des réflexions sont en cours en matière d'externalisation des activités du personnel affecté au ménage ainsi qu'au sujet d'une mutualisation des astreintes…

Les réflexions sont ouvertes et devront se poursuivre en matière de gestion prévisionnelle des effectifs. Le maintien de l'épargne de gestion passera par cet effort.

6. MUTUALISATION

Évolutions/actions depuis le contrôle

La CRC souligne une faible intégration entre l'intercommunalité et ses Communes membres.
SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION est un EPCI récent (créé le 1er janvier 2017), mais il est toutefois important de souligner que cette mutualisation est déjà concrète notamment grâce :

- à un appel d'offres proposé pour les besoins énergétiques (gaz et électricité) ;
- à un pacte financier et fiscal.
- à des transferts de compétences : aires d'accueil des gens du voyage et zones d'activités économiques.

Il n'est pour l'heure pas fait état de véritable rationalisation et donc d'économie à court terme.

7. COMMANDE PUBLIQUE

Evolutions/actions depuis le contrôle

Les principes sont respectés et bien maitrisés dans l'ensemble selon le constat de la CRC.
La commune n'a rien à ajouter sur ce point.

Monsieur **le Maire**, Monsieur **Dominique BOHLY** et Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précisent que le tableau des prévisions pluriannuelles d'investissement et le rapport d'activité des services sont joints en annexe.

POINT.5 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Marc CARRETTE quitte la salle du Conseil.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour des admissions en non-valeur au profit d'un particulier et de deux personnes morales.

1. **BUDGET VILLE :**

- o Débiteur : Une administrée pour la somme de 1.264,61 €.
- ➢ Motif : effacement de dettes suite commission de surendettement.

2. **BUDGET BAUX :**

- o Débiteur : Gourmandes Latitudes pour la somme de 17.872,02 € HT (soit 21.418,42 € TTC).
- ➢ Il est précisé par ailleurs que la Ville a conservé la somme de 4.184,58 € correspondant à la caution (enregistrement au Compte Administratif 2016) et a repris d'autre part les ex-actifs de la société à ce jour liquidée pour la somme de 1.800 €.

- o Débiteur : Société l'Abbatucci pour la somme de 78.744,46 € HT (soit 93.333,35 € TTC).
- ➢ Il est également précisé que la Ville conserve la caution pour la somme de 12.615,90 € et intègre comptablement les ex-actifs de la société en question pour la somme de 5.000 €.

- ➢ Au total, les mises en non-valeur concernant le Budget Baux s'élève à :

- ⇨ 96.616,48 € HT (soit 114.751,77 € TTC).

3. **BUDGET PARKING :**

- o Débiteur : Société l'Abbatucci
  pour la somme de 311,34 € HT (soit 373,61 € TTC) et conservation d'une caution de 76,39 €.

Monsieur **le Maire** souhaite préciser à l'assemblée qu'il aurait été possible de reporter ce point durant plusieurs mois voire années mais qu'il a souhaité l'évoquer le plus rapidement possible car il s'agit notamment de deux liquidations judiciaires. Ces affaires sont définitivement classées, il y a lieu de mettre en avant une parfaite transparence.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir s'il est possible de voter chaque point indépendamment.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il convient de séparer deux cas :

- celui du restaurant l'Abbatucci, cas classique pour HUNINGUE qui résulte d'un investissement fait sans grande réflexion avec de l'argent public, contre

toute logique commerciale. Il rejoint la longue liste des investissements ratés, il s'agit d'un impayé lourd de 100 000 euros en additionnant aux loyers la caution et la réalisation d'actif ;

- celui de Gourmandes Latitudes qui n'est pas un cas classique. Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite informer le Conseil Municipal et les huninguois que cette créance concerne directement un membre du Conseil Municipal, Monsieur **Marc CARRETTE** qui est actionnaire de cette société tout comme ses fils, son épouse et la société « la Huninguoise ». De surcroît est actionnaire de cette dernière Monsieur Jean RAPP, ancien Conseiller municipal.

Monsieur **le Maire** précise qu'il ignorait ce dernier fait.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur la capacité pour un Conseiller de garder son mandat alors qu'il est moralement redevable d'une somme de 17 872 euros, et précise qu'il ne fait aucun procès d'intention à Monsieur **le Maire**, mais souhaite exposer clairement les faits.

Monsieur **le Maire** affirme entendre cette question et n'ayant pas voulu que Monsieur **Marc CARRETTE** soit juge et partie, il lui a été demandé de quitter la salle lors de ces débats.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que le contraire aurait été un délit.

Monsieur **le Maire** estime néanmoins que Monsieur **Marc CARRETTE** n'était pas le seul actionnaire et qu'il n'y a pas lieu de l'accabler. L'affaire fonctionnant sur deux locaux avec « Livres Attitudes ». Malheureusement les gérants de cette dernière ont rencontré des problèmes personnels qui leur ont fait cesser leur activité.

Monsieur **le Maire** précise en outre :
- ne pas avoir fait de cadeau à Monsieur **Marc CARRETTE** ;
- que la signature n'a pas été faite avec lui en particulier mais avec une société ;
- que personne n'avait demandé d'utiliser ces locaux avant que ce projet n'apparaisse ;
- que le loyer pratiqué était le même que pour quiconque.

Monsieur **le Maire** regrette que cette situation se soit mal terminée et prend à témoin l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune prise illégale d'intérêt n'a eu lieu et il n'a jamais été question de privilégier un collègue mais seulement de traiter de manière impartiale avec un Conseiller qui souhaitait participer à la redynamisation de la Ville.
Monsieur **le Maire** réaffirme ne pas avoir eu connaissance de la situation vis-à-vis de Monsieur Jean RAPP.

Monsieur **Patrick STRIBY** réaffirme ne rien sous-entendre au sujet d'une éventuelle prise illégale d'intérêt mais indique que la construction de cette affaire est « bizarre » notamment concernant l'autorisation de sous-location à une autre société. En terme de gestion de risque ce n'est pas cohérent d'embarquer deux sociétés dans une

même affaire. Diviser le loyer entre les deux partenaires aurait divisé le problème par deux.

Monsieur **le Maire** entend les conseils avisés de l'homme d'affaire qu'est Monsieur **Patrick STRIBY,** mais précise que ce montage a été fait ainsi de par la volonté de ces deux sociétés de ne pas travailler l'une sans l'autre.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que, quel que soit le sujet, s'il implique des relations commerciales ou avantages, il serait judicieux d'en informer, même de manière informelle ou à huis clos, les Conseillers sans bien sûr devoir dévoiler publiquement des informations personnelles.

Madame **Suzanne LOEW** souhaite obtenir des informations sur le cas d'une admission en non-valeur concernant un particulier.

Monsieur **le Maire**, Madame **Clarisse GUERNÉ** et Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précisent qu'il s'agit d'une personne en surendettement qui ne s'est pas acquittée de sommes réclamées par le service périscolaire.

Monsieur **le Maire** précise néanmoins que l'enfant a continué à être accueilli, notamment à la cantine et que la créance assez élevée de la Commune démontre son souci de ne pas pénaliser l'enfant.

Monsieur **Olivier SANCHEZ** souhaite revenir sur la situation de la sous-location évoquée précédemment et indique qu'il s'agit là d'un risque systémique. Un seul grain de sable peut le dérégler.
Monsieur **Olivier SANCHEZ** considère qu'il pourrait être utile d'associer, dans le futur, à ce type de réflexions des personnes ayant un autre point de vue, celui de personnes qui font face à la réalité économique

Le Conseil Municipal décide de délibérer distinctement comme suit :

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en non-valeur de la somme de 1 264,61 € dont s'est rendue débitrice une administrée.

2. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 voix Contre ((Monsieur Patrick STRIBY et Madame Véronique WAUTHIER) et 3 abstentions (Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Monsieur Olivier SANCHEZ et Monsieur Mathieu FRIES) d'accepter la mise en non-valeur de la somme de 17 872,02 € HT (soit 21 418,42 € TTC) dont s'est rendue débitrice la Société Gourmandes Latitudes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ et Mme Suzanne LOEW) d'accepter la mise en non-valeur de la somme de 78 744,46 € HT (soit 93 333,35 € TTC) dont s'est rendue débitrice la Société L'Abbatucci.

3. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en non-valeur de la somme de 311,34 € HT (soit 373,61 € TTC) dont s'est rendue débitrice la Société L'Abbatucci.

Les crédits budgétaires seront ouverts à cet effet sur les budgets respectifs 2018.

A l'issue de ces délibérations,
Monsieur Marc CARRETTE regagne la salle du Conseil Municipal

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Marc CARRETTE

Monsieur **Patrick STRIBY** considère cela comme illégal.

Monsieur **le Maire** estime le contraire car Monsieur **Marc CARRETTE** ne pourra pas influencer le vote, celui-ci ayant déjà eu lieu.

Monsieur **Marc CARRETTE** déclare :

« Bonsoir a tous,
J'ai souhaité prendre la parole au sujet de la mise en non-valeur des loyers de la société Gourmandes Latitudes. Le loyer était celui de deux cellules commerciales. L'une dédiée aux livres l'autre à l'épicerie. Comme vous le savez cette société et les deux cellules étaient gérées par Mme Goetschy et Vincent qui ont arrêté subitement leurs activités pour raisons de santé en janvier 2016. Cet arrêt a entraîné la mise en liquidation des sociétés et l'arrêt des activités. Le bar à vin La Huninguoise, qui appartient à ma femme, était actionnaire et partenaire de la partie épicerie. En janvier 2016, il était impossible pour La Huninguoise de venir au secours de la structure, ce qui aurait permis de poursuivre l'activité et évité cette mise en non-valeur. Aujourd'hui, La Huninguoise a décidé de compenser le préjudice financier de la collectivité en procédant à des donations au cours des 3 prochains exercices afin de compenser la mise en non-valeur des loyers de la cellule épicerie. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais tout simplement d'un engagement moral en tant que conseiller municipal afin d'éviter un préjudice à la collectivité. Merci pour votre écoute ».

POINT.6 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Les cadences d'amortissement (fixées par délibération du 16 février 2012) concernant les subventions d'investissement versées ont été modifiées au 1er janvier 2018.

Aussi, il est proposé pour les biens concernés les durées suivantes :

- 5 ans sur les biens mobiliers/matériel/études (inchangé) ;
- 30 ans sur les biens immobiliers et/ou infrastructures (auparavant 15 ans) ;
- 40 ans sur les équipements structurants d'intérêt national (auparavant 30 ans).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les durées d'amortissement selon les valeurs présentées ci-dessus.

POINT.7 CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de clôturer le budget annexe lotissement et la remontée de facto des excédents résiduels au budget principal de la commune de Huningue.

POINT.8 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE INITIÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE

Monsieur **le Maire** expose :

Par délibération en date du 28 Juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin a engagé, en donnant mandat à cet établissement public de souscrire avec le prestataire retenu.

Au terme de cette consultation, le Centre de Gestion a délibéré et signé, le 9 Novembre 2012, une convention de participation avec le groupement PUBLISERVICES/SPHERIA VIE pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Au vu des tarifs et garanties proposés et après avis favorable du Comité Technique Paritaire local en date du 21 Novembre 2012, le Conseil Municipal a, par délibération du 22 novembre 2012 :

- **décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque PREVOYANCE avec les garanties suivantes :**
    1) la compensation du salaire en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie après la période de plein traitement
    2) le complément de rémunération en cas d'invalidité : la garantie d'invalidité intervient de la date d'invalidité à l'âge légal de départ à la retraite
    3) le complément de retraite : la garantie minoration de retraite intervient à compter de l'âge légal de départ à la retraite

  Le taux de cotisation est de 1,03 % pour un niveau d'indemnisation de 95 % du traitement de base augmenté, le cas échéant, de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

- **décidé d'allouer une participation de 30 € maximum par mois et par agent dans la limite de la cotisation due**

Le Centre de Gestion a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence. Les collectivités conservent l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Le Comité Technique local, réuni le 11 décembre 2017, a émis un avis favorable à la démarche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager ;

- de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant ;
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;

- de s'engager à poursuivre le principe d'une participation employeur, à destination de l'ensemble des agents actifs de la collectivité, actuellement fixée dans les conditions du contrat échu au 31 décembre 2018, à la couverture de ladite cotisation plafonnée à 30 € mensuel par agent.

POINT.9 ATTRIBUTION DE PRIME

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des dispositifs d'aides mis en place par le Conseil Municipal, il est proposé d'attribuer une prime pour des travaux de mise en valeur réalisés en 2017 correspondant aux critères fixés.

Ainsi le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi de l'aide à la société Cagim-Sogedim, pour le bâtiment sis 29 rue Abbatucci, pour le ravalement de la façade.

Le montant de l'aide est de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 7.000 €. Ainsi, il est proposé d'octroyer la somme 4 000,60 €, le montant total des travaux étant de 10 001,50 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer, à la société Cagim-Sogedim, une aide d'un montant de 4 000,60 € pour des travaux de ravalement de façade réalisés en 2017 concernant le bâtiment sis au 29 rue Abbatucci.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT.10 RÉGULARISATION D'INSCRIPTION À LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La Ville de HUNINGUE a acquis à l'État, le 27 mai 2010, l'ancien Tribunal d'Instance de HUNINGUE. Cette vente faisait suite à l'acquisition de l'ancienne prison de bailliage de HUNINGUE, le 5 octobre 1926.

Il a été cependant constaté que la parcelle section 5 n°47 d'une contenance de 4 m², est toujours inscrite au Livre Foncier en copropriété indivise au nom de l'État – Ministère de la Justice et de la commune de HUNINGUE.

Il ressort d'une expertise approfondie de ce dossier par les services du Préfet que la commune serait a priori d'ores et déjà propriétaire de la totalité de cette parcelle en vertu de l'acte du 5 octobre 1926, acte qui n'a toutefois jamais été transcrit au livre foncier en ce qui concerne la parcelle n°47.

Ainsi, l'État et la ville de HUNINGUE, ont d'un commun accord, décidé de régulariser la situation juridique et patrimoniale de la parcelle section 5 n°47, afin de permettre l'inscription au Livre Foncier de l'intégralité de cette parcelle au nom de la commune de HUNINGUE, propriétaire réel de ce bien depuis l'acte du 5 octobre 1926.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la régularisation de la situation juridique et patrimoniale de la parcelle référencée Section 5, n°47 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

POINT.11 TRANSFERT DES ZAE À SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES TERRAINS RESTANT À LA VENTE

Monsieur **le Maire** expose :

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- VILLAGE-NEUF : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- SAINT-LOUIS : EuroEastpark
- KEMBS : ZAE rue de l'Artisanat
- HUNINGUE : ZAE Kleinfeld
- HÉSINGUE : ZAE Liesbach
- HÉGENHEIM : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- BLOTZHEIM : ZAE Haselaecker
- BARTENHEIM : ZAE Carrefour de l'Europe
- SCHLIERBACH : ZA Schlierbach
- SIERENTZ : ZAC Hoell et ZA Landstrasse

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.
- Ce cas de figure concerne des terrains à HEGENHEIM, BLOTZHEIM et SIERENTZ.
- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

- Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à SIERENTZ à savoir :
    - un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
    - la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

Monsieur **le Maire** précise que les terrains situés sur le territoire de la Ville de HUNINGUE étant déjà vendus, cette délibération n'emporte aucune conséquence pour la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION selon les modalités définies ci-dessus.

POINT.12 POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** donne lecture de diverses informations.

Prochaines dates à ne pas manquer :
- jeudi 22 mars à 18h30 : séance de travail « budgets primitifs»
- jeudi 12 avril à 18 h30 : séance du Conseil Municipal, suivie d'un repas pour les Conseillers
- jeudi 17 mai à 18h30 : séance du Conseil Municipal (à confirmer)

Le mois de juin sera particulièrement chargé :
- l'après-midi du samedi 9 juin : excursion au KAISERSTUHL à l'invitation de Monsieur l'Oberbürgermeister Wolfgang DIETZ de WEIL AM RHEIN, un dîner clôturera cette rencontre ;
- lundi 11 juin à 18 heures : rencontre des Conseils de WEIL AM RHEIN, de BÂLE et de HUNINGUE à l'hôtel de ville de BÂLE pour la présentation de l'étude de transport trinationale dans le cadre du 3Land ;
- jeudi 28 juin à 18h30 : séance du Conseil Municipal ;
- week-end du 24 au 26 août : visite à SOUSTONS à l'invitation de Madame Frédérique CHARPENEL, Maire.

Madame **Véronique WAUTHIER** souhaite obtenir des informations quant à la situation des médecins généralistes.

Monsieur **le Maire** indique :
- que concernant la télémédecine, le dossier bloque au niveau de la Sécurité Sociale sur les questions de remboursement des actes et des médicaments. L'ASAME quant à elle est toujours disposée à aider la Commune ;
- qu'un médecin roumain a pris contact avec la ville mais ce dernier devrait obtenir une équivalence prenant au moins 18 mois, cela rend difficile d'entrevoir une telle solution ;
- que des contacts sont noués avec des collectivités salariant des médecins pour récolter un maximum d'informations, les services sont chargés d'étudier ces questions ;
- que l'ARS raisonne en terme de bassin de vie et ne considère pas HUNINGUE comme étant en désert médical ;
- être conscient du fait qu'il est néanmoins difficile pour des nouveaux arrivants de trouver un médecin traitant, les médecins n'ont théoriquement pas le droit de refuser un patient, mais ils ne peuvent travailler 12 heures chaque jour.

Madame **Clarisse GUERNÉ** estime que le problème de pénurie de médecin découle de la politique nationale en la matière.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que la situation des médecins pour la Commune de HÉSINGUE s'annonce favorablement.
Monsieur **le Maire** ne souhaite pas commenter la situation des autres Communes mais estime que la situation des médecins devra faire l'objet d'une réflexion au niveau de l'agglomération.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h56